

DOCUMENT POUR CONSULTATION

Concours 2008 Fonds de l'avant-garde et Fonds des initiatives nouvelles

Ébauche de l'Invitation à soumettre des propositions Diffusée le 5 décembre 2007

Points saillants

Survol

Le concours 2008 du Fonds de l'avant-garde (FA) et du Fonds des initiatives nouvelles (FIN) est à la mesure du rôle clé que la Stratégie fédérale en matière de sciences et de technologie confie à la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI). Ce concours vise les projets d'infrastructure novateurs ayant un potentiel de transformation. Tous les champs d'étude ainsi que toutes les activités de recherche et de développement sont admissibles. Les projets retenus devront mener à des percées et à des retombées pour les Canadiens.

Objectifs

Améliorer et consolider la capacité du Canada à mener des activités de recherche et de développement technologique concurrentielles internationalement dans les domaines d'importance stratégique pour l'établissement.

- Fonds des initiatives nouvelles : activités novatrices et prometteuses dans un champ de recherche dans lequel **l'établissement n'a jamais bénéficié d'investissements majeurs** de la FCI;
- Fonds de l'avant-garde : activités de pointe qui tirent parti des résultats **d'investissements antérieurs de la FCI**.

Budget

Le budget du concours est de 400 millions de dollars. Un montant additionnel de 120 millions de dollars est prévu dans le cadre du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI). Il n'y a aucune répartition prédéterminée de ce budget entre les deux volets (FIN et FA). Cette façon de faire offre un maximum de flexibilité et favorise le meilleur usage des ressources disponibles en se fondant sur l'excellence des propositions.

Calendrier des activités

Date	Activités FA et FIN
Décembre 2007	Diffusion de l'ébauche d'invitation à soumettre des propositions
Janvier 2008	Diffusion de la version définitive de l'Invitation à soumettre des propositions
18 avril 2008	Date limite de soumission des avis d'intention
Avril 2008	Affichage de la liste des avis d'intention sur le site Web de la FCI
9 mai 2008	Envoi de lettres à la FCI

	concernant les propositions régionales et nationales
3 octobre 2008	Date limite de soumission des propositions
10 octobre 2008	Soumission du Sommaire du plan de recherche stratégique de l'établissement
Octobre 2008 – Février 2009	Réunion des comités d'experts
25 février 2009	Commentaires des provinces
Mars 2009	Réunions des comités d'évaluation multidisciplinaire
Mai 2009	Réunion du comité spécial
Juin 2009	Décisions du Conseil d'administration de la FCI

1. Contexte et défi à relever

Au XXI^e siècle, la prospérité du Canada dépendra de plus en plus de notre capacité à innover, c'est-à-dire à produire des connaissances et des idées d'où découleront de nouveaux produits, services et politiques qui favoriseront la prospérité économique, renforceront les assises sociales, protégeront l'environnement et amélioreront la qualité de vie des Canadiens.

Ces concepts se retrouvent au cœur même de la Stratégie fédérale en matière de sciences et de technologie : *Réaliser le potentiel des sciences et de la technologie au profit du Canada*. Le développement d'avantages en matière de sciences et de technologie pour le Canada dépend de trois éléments clés : un effort marqué en recherche et développement de pointe (avantage du savoir); une main-d'œuvre hautement qualifiée (avantage humain); un milieu social, réglementaire et commercial qui favorise l'entrepreneuriat et la créativité (avantage entrepreneurial).

Au cours des dix dernières années, le milieu canadien de la recherche a connu de profonds changements. Ces derniers découlent, entre autres, du fait que nous sommes dotés d'instruments qui permettent aux établissements canadiens de planifier leurs activités de recherche en fonction de leurs priorités et de recruter les meilleurs chercheurs et étudiants-stagiaires.

La FCI aide les établissements de recherche à consolider les domaines de recherche qui constituent leurs principales forces en contribuant à la mise en œuvre à se doter de masses critiques et d'une capacité de recherche concurrentielle sur la scène internationale.

Convaincue qu'une infrastructure de pointe permet aux établissements et à leurs chercheurs de faire face à la concurrence des meilleurs établissements du monde, la FCI invite les établissements à soumettre des projets qui consolident des activités scientifiques ayant déjà bénéficié d'un soutien majeur de la FCI ou des projets qui explorent de nouvelles avenues de recherche et développement.

Ces projets permettront de faire avancer encore davantage des activités de recherche existantes. Ils permettront d'approfondir et de modifier les paradigmes scientifiques existants, notre compréhension de divers phénomènes et les technologies existantes. Le présent concours permettra de mener des projets de recherche révolutionnaires dont les succès dépendent grandement d'un accès à des infrastructures à la fine pointe de la technologie - ouvrant par exemple de nouveaux champs de recherche, transformant notre façon de comprendre le monde ou créant des technologies novatrices. De telles recherches révolutionnaires supposent bien souvent que des groupes de chercheurs provenant de différentes disciplines unissent leur force pour s'attaquer de front aux questions irrésolues les plus profondes de notre époque. Les investissements consentis dans le cadre du présent concours permettront d'intégrer des axes de recherche complémentaires de façon novatrice.

Les investissements de la FCI ont permis le développement d'importantes grappes permettant de réunir des ressources techniques et humaines provenant de diverses disciplines, de différents établissements, régions, voire de pays différents. Une approche multidisciplinaire et une consolidation des collaborations continueront à permettre des percées dans tous les domaines scientifiques et technologiques, y compris les quatre domaines prioritaires établis par la Stratégie fédérale en matière de sciences et de technologie, notamment l'environnement, les ressources

naturelles et l'énergie, la santé et les sciences de la vie de même que les technologies de l'information et des communications.

2. Description

2.1. Caractéristiques des propositions

Ce concours vise les projets d'infrastructure novateurs ayant un potentiel de transformation. Tous les champs d'étude ainsi que toutes les activités de recherche et de développement sont admissibles. Les projets retenus devront mener à des percées et à des retombées pour les Canadiens.

Tous les projets soumis dans le présent concours doivent être de calibre mondial. Au-delà de cette exigence fondamentale, les propositions devraient posséder les caractéristiques suivantes, dans une mesure appropriée à l'ampleur et la complexité du projet :

- Programme de calibre mondial;
 - Les travaux de recherche et de développement technologique novateurs de calibre mondial qui ne peuvent être menés actuellement au pays en raison du manque d'infrastructure, et qui sont liés à de nouveaux concepts et à de nouvelles façons de mener des activités de recherche et développement.
 - Les travaux de recherche qui tirent parti des investissements majeurs faits par la FCI dans le passé dans des domaines d'importance stratégique dans lesquels l'établissement possède des forces et dans lesquels il a déjà prouvé qu'il était en mesure de mener des travaux de calibre international;
 - Les activités de recherche ont un potentiel de transformation et explorent de nouvelles façons de faire face aux défis de recherche. Ces activités pourraient vraisemblablement remettre en question les paradigmes actuels, créer de nouveaux champs d'activité et mener à des technologies novatrices.
 - Les projets de recherche permettent de recruter et de maintenir en poste les meilleurs chercheurs et offrent un milieu de formation stimulant.

- Collaborations et partenariats
 - La synergie entre les investissements en infrastructure ainsi qu'entre les différentes disciplines;
 - Les collaborations tant au sein qu'à l'extérieur des établissements sont essentielles au succès du projet.
 - Les réseaux actuels sont améliorés et de nouveaux réseaux sont mis en place à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

- Accent sur les priorités :
 - Apporter la preuve de l'engagement et de l'appui sérieux que l'établissement offre aux domaines de recherche visés par la proposition;
 - Tirer parti des occasions exceptionnelles de mener des travaux de R-D qui misent sur le capital intellectuel sur les scènes locale, nationale et internationale.

- Retombées pour le Canada
 - Le projet produit des retombées sociales, permet d'améliorer la qualité de vie et favorise l'élaboration de nouvelles politiques publiques.
 - Le projet produit des retombées socio-économiques pour le Canada grâce au développement et à l'amélioration de produits et de services.
 - Le projet favorise le développement de nouvelles technologies (p. ex., démonstration de la faisabilité, prototypes) et favoriser la commercialisation des résultats de la recherche.

Avant de soumettre des propositions dans le cadre du concours FA/FIN 2008, les établissements devraient tenir compte de la capacité de recherche actuelle du Canada. Les établissements devraient traiter de la disponibilité et de l'accessibilité des infrastructures semblables qui se trouvent sur leur propre campus, dans leur région ou ailleurs au pays. Les établissements devraient également aborder les questions de complémentarité, de dédoublement des ressources et de partage de ces infrastructures. Les établissements doivent clairement démontrer la nature unique et la valeur ajoutée du projet d'infrastructure proposé, d'un point de vue local, régional, national ou international.

2.2. Soumission des propositions dans le cadre du FA ou du FIN

Les établissements peuvent soumettre leurs propositions dans le cadre de l'un ou de l'autre des deux volets du concours.

- Fonds des initiatives nouvelles : activités novatrices et prometteuses qui n'ont **jamais bénéficié d'investissements majeurs de la FCI** dans l'établissement demandeur
- Fonds de l'avant-garde : activités de pointe qui tirent parti des résultats d'**investissements antérieurs de la FCI** dans l'établissement

Les propositions soumises dans le cadre du FIN doivent viser des domaines pour lesquels l'établissement demandeur n'a jamais reçu de financement majeur de la FCI. Ces projets doivent correspondre aux objectifs du Plan de recherche stratégique de l'établissement.

Dans le cadre du FA, les établissements devraient soumettre des propositions portant sur des champs de recherche pour lesquels ils ont bénéficié d'investissements qui provenaient du Fonds d'innovation, du Fonds de développement de la recherche ou du Fonds de collaboration internationale. Ces projets doivent renforcer des activités de recherche particulièrement productives dans des domaines de priorité stratégique. L'établissement devrait posséder un avantage concurrentiel et être reconnu pour les résultats de recherche novateurs liés aux investissements antérieurs de la FCI. Pour en savoir plus, veuillez vous référer au document d'interprétation qui sera publié très bientôt.

Dans le cadre du FA 2008, un établissement ne peut pas soumettre de proposition qui s'appuie sur un projet antérieur ayant déjà donné lieu à un projet FA financé lors du concours FA/FIN 2006.

Un projet FA doit comprendre un rapport sur le rendement des activités de recherche réalisées grâce aux investissements antérieurs de la FCI. Ce rapport devrait traiter des résultats et des retombées découlant des travaux de recherche menés à l'aide de l'infrastructure déjà financée par la FCI; de même que donner un aperçu de la façon dont les investissements additionnels permettront de mener des travaux de

recherche novateurs promettant de repousser les limites imposées par les ressources actuelles.

Les propositions soumises dans le cadre du FA devraient viser les objectifs suivants.

- *Moderniser les installations existantes* : Mettre à niveau des infrastructures acquises grâce à des investissements antérieurs de la FCI.
- *Tirer parti des forces actuelles* : Miser sur des activités de recherche ou de développement technologique de pointe découlant des activités passées.
- *Consolider une position de leader dans le domaine de recherche visé* : Poursuivre des avenues nouvelles en recherche et développement qui se sont ouvertes en raison de la recherche ou du développement technologique effectué grâce aux investissements antérieurs de la FCI.
- *Étendre les collaborations de recherche* : Faciliter l'accès aux partenariats existants, s'investir davantage dans ces partenariats et favoriser l'établissement de nouveaux partenariats permettant d'explorer de nouvelles avenues de recherche.
- *Mobiliser les connaissances par le développement technologique* : Entamer des activités de développement (démonstration de faisabilité, élaboration de prototypes, commercialisation d'un produit novateur).

Les projets soumis au FA doivent découler de projets qui sont opérationnels depuis une certaine période de temps. Les résultats produits peuvent être directement attribués à l'infrastructure financée par la FCI.

La FCI se réserve le droit de décider si une proposition doit être soumise au FA ou au FIN. La FCI consultera, au besoin, les experts du Comité consultatif sur l'infrastructure afin de trancher les cas les moins évidents.

2.3. Exclusions – Fonds des plateformes nationales

Les plateformes nationales sont des infrastructures, des ressources, des services et des installations de recherche générique qui permettent de répondre aux besoins communs d'équipes de recherche oeuvrant dans différents domaines. À ce jour, la FCI a financé trois plateformes nationales :

- le calcul de haute performance (CHP);
- la gestion des connaissances en sciences humaines (Synergies);
- le contenu numérique (informations) en sciences humaines (Réseau canadien de documentation de recherche).

Les propositions qui visent à se doter d'infrastructures de recherche générique, de ressources, de services et d'installations qui sont couvertes par les activités de ces trois plateformes ne sont pas admissibles dans le cadre du concours FA/FIN 2008.

Par conséquent, les établissements qui proposent une infrastructure liée à l'une ou l'autre des trois plateformes ci-dessus seront tenus de démontrer que les besoins en matière de recherche ne peuvent être satisfaits par l'une ou l'autre de ces trois plateformes.

2.4. Budget disponible

Le budget du concours est de 400 millions de dollars. Un montant additionnel de 120 millions de dollars est prévu dans le cadre du Fonds d'exploitation des

infrastructures (FEI). Il n'y a aucune répartition prédéterminée de ce budget entre les deux volets (FIN et FA). Cette façon de faire offre un maximum de flexibilité et favorise le meilleur usage des ressources disponibles en se fondant sur l'excellence des propositions.

La FCI financera jusqu'à 40 p. 100 des coûts admissibles.

2.5. Coûts d'exploitation et de maintenance

La FCI financera une partie des coûts d'exploitation et de maintenance découlant des infrastructures financées dans le cadre du Concours FA/FIN 2008 à même le Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI). La contribution FEI équivaldra à 30 p. 100 de la portion FCI du financement de l'infrastructure.

Les établissements devront démontrer qu'ils disposent et qu'ils continueront à disposer des fonds de recherche et d'exploitation nécessaires afin de tirer le maximum de l'infrastructure proposée. Le plan d'exploitation et de maintenance fera l'objet d'une évaluation et pourra influencer sur la recommandation que formulera le Comité d'évaluation multidisciplinaire (CEM) à l'égard de la proposition.

3. **Admissibilité**

3.1. Établissements admissibles

Les universités, les collèges, les hôpitaux et les établissements de recherche canadiens sans but lucratif reconnus admissibles par la FCI peuvent soumettre des propositions. Les établissements devront avoir soumis à la FCI le sommaire de leur Plan de recherche stratégique et signé leur *Déclaration d'adhésion*.

3.2. Infrastructure visée par le FA et le FIN

L'infrastructure admissible comprend l'équipement, les spécimens, les collections scientifiques, les logiciels, les bases de données informatiques, les réseaux de communication et les autres biens immatériels utilisés principalement pour mener à bien des travaux de recherche. Cela comprend le bâtiment et les installations essentielles à l'exploitation et à la maintenance de l'infrastructure. Une fois en place, cette infrastructure représente une nouvelle immobilisation, renforce la capacité de recherche, et fournit de nouveaux outils ou de nouvelles installations pour mener des travaux de recherche.

Les contributions en nature provenant de partenaires externes et les dépenses en espèces de l'établissement demandeur ne doivent pas avoir été confirmées ni avoir été effectuées avant le 1^{er} janvier 2006. On considère qu'une dépense a eu lieu lorsque l'établissement a reçu les biens, ou bénéficié des services.

3.3. Lieux d'installations admissibles

Habituellement, ce sont les établissements admissibles qui logent l'infrastructure. Celle-ci peut également être installée ailleurs, dans la mesure où l'établissement peut démontrer qu'il s'agit de la façon la plus efficace de procéder. L'établissement doit conserver une participation majoritaire et exercer, en conséquent, un contrôle sur l'utilisation de l'infrastructure. Les coûts de construction ou de rénovation dans un tel

endroit pourraient être considérés comme admissibles dans des circonstances exceptionnelles.

3.4. Enveloppes allouées aux établissements

Les établissements devront respecter l'enveloppe qui leur est allouée ([voir l'annexe 1](#)). Ces enveloppes limitent le montant de financement total qu'un établissement peut demander à la FCI dans le cadre des deux volets du concours FA/FIN 2008. Il n'y a aucune répartition prédéterminée de l'enveloppe entre les deux volets. Cette façon de faire offre un maximum de flexibilité et favorise le meilleur usage des ressources disponibles.

Un établissement peut excéder son enveloppe s'il ne soumet pas plus de deux projets FA ou FIN.

Les projets dits nationaux ou régionaux sont exclus des enveloppes. Le caractère national ou régional d'un projet sera évalué par le Comité consultatif sur l'infrastructure. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section 6.

Pour en savoir plus sur les questions touchant l'admissibilité, veuillez vous référer au [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI.

4. **Priorités et engagement de l'établissement**

Les établissements doivent faire des choix et déterminer leurs priorités en misant sur leurs avantages concurrentiels. La FCI s'attend à ce que les établissements ne soumettent que des propositions de qualité exceptionnelle qui correspondent aux objectifs de leur Plan de recherche stratégique. Les établissements doivent démontrer qu'ils appuient concrètement leurs propositions. Les ressources financières affectées au projet afin de tirer profit du potentiel de l'infrastructure, les espaces mis à la disposition de l'équipe de recherche, le recrutement de nouveaux chercheurs ou la création de nouvelles chaires de recherche dans les domaines visés par la proposition constituent des exemples d'engagement.

La recherche novatrice commande souvent l'intégration d'idées et de connaissances provenant de plusieurs disciplines de recherche. La FCI encourage les établissements à soumettre des propositions qui favorisent la multidisciplinarité. Elle encourage également les établissements à soumettre des propositions relatives à des projets de recherche en sciences humaines.

5. **Engagement envers les partenariats**

La mise en place de partenariats et d'ententes de coopération entre les établissements ou d'autres organismes des secteurs public ou privé favorise la création de grappes d'excellence. La FCI encourage fortement les établissements à se regrouper dans le cadre de collaborations locales, régionales ou nationales, et à travailler en collaboration afin d'acquérir ou de développer leur infrastructure.

6. **Désignation nationale ou régionale d'un projet**

Afin d'être exclus des enveloppes allouées aux établissements, les projets dits nationaux doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Comprendre un partenariat mettant à contribution au moins dix établissements admissibles des quatre coins du Canada (chacune des régions géographiques doit être représentée par un établissement)*;
- Correspondre aux priorités et au Plan de recherche stratégique des établissements partenaires;
- Comporter un engagement de chacun des établissements à obtenir le financement complémentaire du projet ainsi que le financement des coûts d'exploitation et de maintenance des nouvelles infrastructures.

Afin d'être exclus des enveloppes allouées aux établissements, les projets dits régionaux doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Proposer l'acquisition ou la construction d'une infrastructure de recherche servant de plateforme à un groupe d'utilisateurs faisant partie des établissements participants;
- Mettre en place un partenariat entre au moins cinq établissements admissibles, d'une ou de plusieurs provinces voisines;
- Correspondre aux priorités et au Plan de recherche stratégique des établissements partenaires;
- Bâtir sur les assises des collaborations de recherche antérieures et vérifiables dans le domaine de recherche du projet;
- Comporter un engagement de chacun des établissements à obtenir le financement de contrepartie ainsi que le financement des coûts d'exploitation et de maintenance des nouvelles infrastructures.

Pour chacun des projets régionaux et nationaux, l'établissement doit déposer une lettre à la FCI au plus tard le 9 mai 2008. Par cette lettre, l'établissement demande à la FCI de considérer son projet comme national ou régional et il doit démontrer que le projet satisfait aux critères d'admissibilité. L'établissement doit également soumettre des lettres confirmant l'engagement des établissements partenaires du pays et de la région (au moins dix établissements pour les projets nationaux; au moins cinq établissements pour les projets régionaux). Ces lettres doivent être signées par les présidents ou les chefs de direction (ou par toute autre personne désignée dans la *Déclaration d'adhésion* soumise à la FCI).

Le Comité consultatif sur l'infrastructure évaluera la requête et la FCI communiquera la décision à l'établissement au plus tard le 30 juin 2008. Dans le cas où un projet ne serait pas considéré comme régional ou national, il pourrait quand même être soumis dans le concours. Il devrait alors être comptabilisé dans l'enveloppe allouée à l'établissement.

7. Évaluation et décision de financement

7.1. Critères d'évaluation

La FCI évalue les propositions suivant trois critères importants qui reflètent son mandat. Pour faire l'objet d'un financement, une proposition doit répondre à chacun de ces critères dans un degré correspondant à son envergure et à sa complexité. Les projets soumis au FA devront démontrer les progrès réalisés dans le cadre des projets financés par la FCI dans le passé. Les formulaires de proposition offrent plus

* Ces régions sont : la région de l'Ouest (C.-B., Alberta, Saskatchewan, Manitoba); l'Ontario; le Québec; la région de l'Est (Nouveau-Brunswick, Î.-P.-É., Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et Labrador).

de détails sur l'information nécessaire pour évaluer les résultats et les retombées que l'on attendait de ces projets.

1. Qualité de la recherche et pertinence de l'infrastructure demandée

- La qualité, l'innovation et potentiel de transformation de la recherche ou du développement technologique;
- Capacité des principaux utilisateurs de mener à bien les activités de recherche et développement proposées;
- Capacité de l'infrastructure demandée à satisfaire aux besoins relatifs aux activités de R-D proposées, et sa complémentarité avec l'infrastructure existante, lorsque cela est pertinent;
- Gestion, exploitation et maintenance efficace de l'infrastructure sur une base permanente.

2. Contribution au renforcement de la capacité d'innovation

- Améliorer la capacité d'innovation de l'établissement dans ses domaines de priorité stratégique;
- Créer sur la scène régionale ou nationale une capacité d'innovation durable qui permet de faire face à la concurrence internationale;
- Recruter et maintenir en poste les meilleurs chercheurs ou ceux qui démontrent le meilleur potentiel;
- Créer et améliorer le milieu de formation du personnel hautement qualifié destiné à la recherche ou à d'autres carrières;
- Favoriser les approches multidisciplinaires, les collaborations entre les chercheurs et les utilisateurs du savoir découlant de la recherche, de même que les partenariats entre différents établissements et secteurs.

3. Retombées potentielles pour le Canada

- Mener à des retombées sociales, à des améliorations des soins de santé, de l'environnement et de la qualité de vie, ou encore des politiques publiques;
- Contribuer à l'activité économique par de nouveaux produits et services, une meilleure productivité et efficacité des ressources de même que par la création d'emplois durables dans des secteurs solides ou en émergence de l'économie canadienne.

7.2. Processus d'évaluation

La FCI vérifiera tout d'abord l'admissibilité des propositions soumises. Par conséquent, elle pourrait demander des éléments additionnels afin de s'assurer que toute l'information essentielle est disponible en vue de l'évaluation de la proposition.

L'évaluation du mérite des propositions peut varier suivant la nature et la complexité des propositions soumises, mais se limitent habituellement à trois étapes.

Évaluation par des experts

L'évaluation par des experts vise à déterminer les forces et les faiblesses des propositions en ce qui concerne les deux premiers critères : la qualité de la recherche et la pertinence de l'infrastructure, et la contribution au renforcement de la

capacité d'innovation. Les évaluateurs-experts n'ont pas à se pencher sur les retombées potentielles des propositions pour le Canada, mais ils doivent procéder à l'évaluation des rapports de rendement pour toutes les propositions soumises au FA.

Lorsque cela s'avérera possible, les comités d'experts évalueront de petits groupes de propositions semblables. Les comités d'experts rencontreront les représentants de l'établissement demandeur en personne lorsque la contribution demandée à la FCI sera supérieure ou égale à sept millions de dollars. Lorsqu'il ne sera pas possible pour un comité d'experts de procéder à l'évaluation d'une proposition ou lorsqu'un avis supplémentaire sera requis, la FCI fera appel à des experts externes.

Comités d'évaluation multidisciplinaire (CEM)

La deuxième étape du processus d'évaluation comprend l'examen d'un grand nombre de propositions par un CEM. Non sans surprise, le nombre de CEM est lié au nombre de propositions soumises. Les CEM recevront les rapports d'évaluation des experts et seront responsables des tâches suivantes :

- 1) évaluer les résultats et les retombées découlant des investissements antérieurs de la FCI dans le domaine visé par la proposition (projet FA);
- 2) évaluer les retombées potentielles pour le Canada;
- 3) évaluer les propositions les unes par rapport aux autres.

Chacun des CEM évaluera des propositions dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie A : Propositions demandant moins de deux millions de dollars (FA et FIN);
- Catégorie B : Propositions demandant entre deux millions de dollars et sept millions de dollars (FA et FIN);
- Catégorie C : Propositions demandant plus de sept millions de dollars (FA et FIN);
- Catégorie D : Propositions de développement technologique (FA et FIN).

Le nombre de CEM ainsi que la démarcation entre les différentes catégories dépendront du nombre de propositions soumises.

Les membres des CEM sont choisis en fonction leur capacité à évaluer des propositions selon les trois critères de la FCI et en raison de leur familiarité avec le milieu de la recherche, les niches d'excellence des établissements admissibles et de l'étendue des retombées et des résultats découlant des investissements dans l'ensemble des activités du milieu de la recherche.

Les CEM doivent se montrer sélectifs et ne retenir que les propositions qui méritent d'être financées. Le rendement des projets dont l'infrastructure a été financée par la FCI dans le passé et dont découle une proposition FA constitue un des critères essentiels pris en compte lors de l'élaboration des recommandations de financement.

Comité spécial (S-CEM)

La troisième étape de l'évaluation comprend l'examen des évaluations des CEM par un comité spécial, le S-CEM. Dans le cadre du présent concours pancanadien dans

lequel l'excellence prend préséance, le S-CEM joue un rôle primordial en sélectionnant les propositions qui ont le plus grand potentiel pour transformer le milieu canadien de la recherche. Le S-CEM doit mener à bien le difficile mandat d'évaluer l'excellence des propositions en tenant compte des considérations suivantes :

- Considérations scientifiques intrinsèques incluant les probabilités de voir le projet (de recherche ou de développement technologique) mener à de nouvelles connaissances uniques et fécondes ou à des avancées techniques prometteuses;
- Considérations extrinsèques incluant l'impact de la formation de personnel hautement qualifié et des retombées pour le Canada;
- Considérations structurelles : quel serait l'impact, dans la discipline visée, d'un financement ou d'un non-financement du projet.

Le travail du S-CEM comprend également les activités suivantes :

- Assurer la cohérence entre les CEM;
- S'assurer que les propositions dont le financement est recommandé forment un riche portefeuille d'investissements dans des infrastructures de recherche de différentes envergures dans des domaines de recherche et de développement technologique diversifiés;
- Soumettre au Conseil d'administration de la FCI une liste de projets qui respecte le budget alloué en indiquant, parmi les propositions recommandées, celles qui appuieront de la manière la plus efficace le mandat de la FCI tout en représentant pour le Canada le meilleur portefeuille d'investissements dans l'infrastructure. Le S-CEM prendra en considération le degré de conformité des propositions avec les priorités de l'établissement, de la province et du Canada, de même que les contributions de ces propositions aux systèmes d'innovation régionaux et nationaux.

Décisions définitives de financement

Les décisions définitives de financement seront prises par le conseil d'administration de la FCI en juin 2009. Les rapports d'évaluation de chacune des propositions rédigées par les évaluateurs-experts, les comités d'experts et les CEM seront ensuite remis aux établissements.

7.3. Coordination avec les organismes fédéraux de financement de la recherche

Le succès de certains projets de grande envergure est parfois tributaire d'un financement de la recherche considérable, en aval du processus décisionnel de la FCI. La FCI invitera donc les organismes fédéraux de financement de la recherche à assister aux activités d'évaluation des projets demandant à la FCI un financement supérieur à 10 millions de dollars. La FCI partagera avec les organismes concernés les résultats de son processus d'évaluation. Cette façon de faire vise à aider les organismes concernés dans leurs efforts de planification.

Il demeure donc entendu que les établissements qui soumettent des propositions à la FCI consentent à ce que cette dernière partage les données comprises dans leurs propositions de même que les résultats de l'évaluation de ces propositions avec les organismes fédéraux de financement concernés.

7.4. Collaboration avec les provinces

En consultation avec les provinces et les établissements, la FCI coordonnera des activités d'évaluation avec les provinces concernées :

- En s'assurant d'une bonne communication de l'information (p. ex., les commentaires des experts et des comités d'évaluation) entre la FCI et les provinces concernées tout au long du processus afin d'éviter le dédoublement des activités d'évaluation;
- En donnant aux provinces l'occasion de soumettre leur avis sur les propositions auxquelles elles sont invitées à contribuer, dans le cadre des critères d'évaluation existants. Les provinces auront entre autres l'occasion de préciser en quoi certaines propositions correspondent particulièrement bien à leurs priorités en matière de sciences et de technologie. Ces explications feront partie intégrante du processus d'évaluation.

La FCI encourage fortement les établissements à faire des provinces un de leurs partenaires clés le plus tôt possible dans le processus de planification et d'élaboration de leurs propositions.

8. Procédures de soumission

Les établissements et les responsables de projet qui rempliront les formulaires de proposition électroniques dans le cadre du Concours FA/FIN 2008 pourront consulter les instructions écrites à l'écran. Les formulaires électroniques seront bientôt mis à leur disposition sur le site Web de la FCI.

9. Règlements administratifs et conditions de financement

Pour en savoir plus sur les règlements administratifs et les conditions de financement, veuillez consulter le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI.

Annexe 1 — Enveloppes allouées aux établissements

En raison des limites imposées par le montant du budget alloué au présent concours et de la somme de temps et d'énergie que les établissements et leurs chercheurs doivent déployer pour élaborer leurs projets majeurs, la FCI a décidé d'allouer une enveloppe à chacun des établissements admissibles afin de fixer un plafond au montant total que ces établissements peuvent demander à la FCI pour les propositions FA ou FIN.

Les enveloppes seront calculées comme suit :

- Le montant total des enveloppes allouées sera trois fois supérieur au budget de 400 millions de dollars.
 - Le montant de l'enveloppe de chacun des établissements sera calculé en fonction du pourcentage des fonds de recherche attribués à l'établissement par les trois organismes fédéraux de financement de la recherche au cours des trois dernières années. Cette information est tirée de la base de données utilisée par le Programme des chaires de recherche du Canada et le Programme des coûts indirects.
- Chacun des établissements admissibles se verra allouer une enveloppe d'au moins 1,5 million de dollars.

Les propositions soumises par des hôpitaux de recherche seront comptabilisées dans l'enveloppe de l'établissement auquel ils sont affiliés.

Un établissement qui ne soumet pas plus de deux projets FA ou FIN n'est pas tenu de respecter son enveloppe.

Aussi, les projets ayant reçu la désignation nationale ou régionale ne sont pas assujettis aux enveloppes institutionnelles (voir section 6).

Par ailleurs, les établissements peuvent conclure des ententes visant à répartir les coûts d'un projet sur plusieurs enveloppes (soit entre plusieurs établissements). Chacun des établissements concernés doit faire parvenir à la FCI une lettre, au plus tard le 9 mai 2008, indiquant la valeur monétaire de la portion qu'il assume dans tout projet multi-établissement. La FCI s'engage à communiquer avec les établissements concernés au plus tard un mois suivant la réception de cette lettre si la formule proposée n'est pas retenue. Pour chaque proposition multi-établissement, la lettre envoyée à la FCI devrait également indiquer la liste des autres établissements participant et la valeur monétaire de la portion que chacun assume.

Les établissements doivent s'assurer que d'ici la date limite de soumission, soit le 3 octobre 2008, la valeur totale des propositions qu'ils soumettront ne dépassera pas l'enveloppe allouée. Lorsqu'il s'agit de propositions devant être soumises à des processus de présélection provinciaux, les établissements concernés doivent s'assurer que la valeur des projets soumis aux CEM de la FCI n'excédera pas leur enveloppe.

Aucun contrôle en ligne n'a été prévu à l'étape du dépôt des propositions. Les établissements pourraient donc, théoriquement, soumettre des propositions dont le total de la valeur monétaire excéderait leurs enveloppes. La FCI procédera à la vérification de la conformité aux montants des enveloppes après la date limite de soumission des propositions.

Établissement	Allocation disponible FIN/FA 2008
University of Toronto (et hôpitaux affiliés)	\$178,500,000
McGill University (et hôpitaux affiliés)	\$113,150,000
University of British Columbia (et hôpitaux affiliés)	\$103,850,000
Université de Montréal (et hôpitaux affiliés)	\$76,250,000
University of Alberta (et hôpitaux affiliés)	\$76,000,000
Université Laval (et hôpitaux affiliés)	\$56,700,000
University of Calgary (et hôpitaux affiliés)	\$51,950,000
McMaster University (et hôpitaux affiliés)	\$46,500,000
University of Western Ontario (et hôpitaux affiliés)	\$45,250,000
University of Ottawa (et hôpitaux affiliés)	\$42,700,000
Queen's University (et hôpitaux affiliés)	\$34,250,000
University of Manitoba (et hôpitaux affiliés)	\$31,700,000
University of Waterloo	\$31,600,000
Dalhousie University (et hôpitaux affiliés)	\$31,100,000
University of Saskatchewan (et hôpitaux affiliés)	\$25,600,000
Université de Sherbrooke (et hôpitaux affiliés)	\$21,900,000
Simon Fraser University	\$21,600,000
University of Guelph	\$20,550,000
University of Victoria	\$20,150,000
York University	\$15,400,000
École Polytechnique de Montréal	\$14,400,000
Université du Québec à Montréal	\$14,150,000
Carleton University	\$13,500,000
Concordia University	\$13,450,000
Memorial University of Newfoundland (et hôpitaux affiliés)	\$12,650,000
Institut national de la recherche scientifique	\$8,650,000
University of New Brunswick	\$8,600,000
University of Windsor	\$7,300,000
University of Regina	\$4,800,000
Ryerson University	\$4,000,000
Brock University	\$3,700,000
Université du Québec à Trois-Rivières	\$3,500,000
Laurentian University	\$3,350,000
University of Lethbridge	\$3,250,000
Trent University	\$2,700,000
Université du Québec à Chicoutimi	\$2,650,000
Lakehead University	\$2,650,000
Wilfrid Laurier University	\$2,600,000
University of Northern British Columbia	\$2,350,000
HEC Montréal	\$2,250,000
École de technologie supérieure	\$2,250,000
Université du Québec à Rimouski	\$2,200,000
Saint Mary's University	\$2,050,000
University of Prince Edward Island	\$2,050,000
St. Francis Xavier University	\$1,850,000
Université de Moncton	\$1,700,000

Acadia University	\$1,600,000
Royal Military College	\$1,550,000
All other CFI eligible institutions	\$1,500,000